123e ANNÉE - N° 4673 — RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL — Un Peuple — Un But — Une Foi — SAMEDI 2 DÉCEMBRE 1978

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les autres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 50 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	VOIE NORMALE Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois	VOIE AÉRIENNE Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A.E.F., A.F.N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs

Prix du numéro : Année courante... 150 frs — Années antérieures... 200 frs
Recommandé : Année courante... 245 frs — Années antérieures... 295 frs
Avion recom. : Année courante... 270 frs — Années antérieures... 320 frs
Voie ordinaire : Année courante... 210 frs — Années antérieures... 260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 125 francs
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 francs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

1978
ERRATUM à la loi n° 78-58 du 14 août 1978 abrogeant et remplaçant l'article 354 du Code général des Impôts (*J. O.* n° 4653 du 19 août 1978, page 1045) 1465

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1978
31 octobre ..... Décret n° 78-1037 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général d'Etat 1465

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1465

PRIMATURE

1978
26 octobre ..... Arrêté n° 14409 P.M.-CAB.-C.M.2 portant autorisation de projection de films cinématographiques 1466

26 octobre ..... Arrêté n° 14410 P.M.-CAB.-C.M.2 portant interdiction de projection de films cinématographiques .. 1466

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1466

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRIMATURE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1466

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1466

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

1978
13 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13808 S.E.J.S.-D.E.P.F.C.-D.E.P. portant création d'une commission d'incinération des tickets d'entrée aux stades appartenant à l'Etat des saisons sportives 1976-1977 et antérieures 1466

24 octobre ..... Arrêté ministériel n° 14193 S.E.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.C. portant ouverture d'un concours complémentaire d'entrée dans la section préparatoire au diplôme de maître d'éducation physique et sportive (MO), session de 1978 1467

1978
24 octobre ..... Arrêté ministériel n° 14194 S.E.J.S.-D.E.P.F.-C.F.C. portant ouverture d'un concours complémentaire de recrutement dans la section préparatoire au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive 1re partie et fixant la composition du jury (session d'octobre 1978).. 1467

2 novembre... Arrêté interministériel n° 14715 S.E.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.C. fixant la liste des candidats admis à la maîtrise d'E.P.S., 2e partie, session de 1978 .. 1467

2 novembre... Arrêté interministériel n° 14749 S.E.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.P.-B.E. fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours complémentaire d'entrée dans la section préparatoire au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, 1re partie, session d'octobre 1978 1467

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1978
26 septembre... Décret n° 78-914 portant nomination d'un sous-préfet 1467

27 septembre... Décret n° 78-915 portant nomination d'adjoints de préfets 1467

26 septembre... Décret n° 78-916 portant nomination de chefs d'arrondissement 1468

22 septembre... Arrêté ministériel n° 13137 M.INT.-D.C.L. portant désignation du représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture au conseil municipal de Ziguinchor 1468

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13653 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamadou Barry 1468

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13654 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant de la Guinée Bissau Bouka Mbaaso 1468

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13655 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Papa Diallo 1468

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13656 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Oury Bâ 1468

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13657 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant italien Rodolfo Pellizo 1468

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13658 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamadou Oury Diallo 1468

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13659 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Samba Diallo 1468

1978

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13660 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Diakama Dembélé 1468

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13662 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Souleymane Diakhaté 1468

9 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13663 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E. T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Raymond Saa alias Seynou 1469

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1978

25 septembre... Décret n° 78-892 portant modification au décret n° 78-765 du 1er août 1978 plaçant M. Mamadou Sall, magistrat, en position de détachement.. 1469

25 septembre... Décret n° 78-893 portant attribution d'échelon de solde à un magistrat 1469

26 septembre... Décret n° 78-904 mettant fin au détachement de M. Louis Preira de Carvalho et le nommant en qualité de procureur de la République par intérim près le Tribunal de première instance de Dakar 1469

19 octobre ..... Décret n° 78-986 portant attribution d'échelon à M. Mamadou Sall, magistrat, Mle de solde 51000-D. 1469

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

1978

30 septembre... Arrêté interministériel n° 13495 M.E.-M.F.A.E. portant approbation du compte prévisionnel (Exploitation et investissements), du Port autonome de Dakar pour l'année financière 1978-1979 1469

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1978

31 octobre ..... Décret n° 78-1041 portant nomination de M. Amadou Fall, conseiller des Affaires étrangères, en qualité de directeur des Affaires administratives et financières par intérim 1469

31 octobre ..... Décret n° 78-1042 ordonnant la publication de l'accord commercial entre la République du Sénégal et la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 11 avril 1976 1470

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1471

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1978

29 septembre... Décret n° 78-942 portant promotion au grade supérieur d'officiers d'active des Forces armées.. 1472

29 septembre... Décret n° 78-943 portant rappel à l'activité d'un officier de réserve 1472

29 septembre... Décret n° 78-944 portant reclassement d'un officier d'active dans la position de « maintien en service armée » avec octroi d'une pension temporaire d'invalidité 1472

29 septembre... Décret n° 78-945 portant nomination au grade de sous-intendant d'active dans la Gendarmerie nationale 1472

29 septembre... Décret n° 78-946 portant nomination au grade de sous-intendant d'active dans la Gendarmerie nationale 1472

29 septembre... Décret n° 78-947 portant promotion d'officiers de l'Armée active 1472

29 septembre... Décret n° 78-948 portant nomination d'un commandant de zone 1472

29 septembre... Décret n° 78-949 portant nomination du chef de corps de l'Infirmerie-Hôpital de Ouakam 1473

1978

29 septembre... Décret n° 78-950 portant nomination d'un chef de corps 1473

29 septembre... Décret n° 78-951 portant nomination d'un commandant de bataillon 1473

29 septembre... Décret n° 78-952 portant nomination d'un chef de corps 1473

29 septembre... Décret n° 78-953 portant nomination d'un commandant de zone 1473

17 octobre ..... Décret n° 78-980 portant reclassement d'un officier de Gendarmerie dans la position de « maintien en activité de service » avec attribution d'une pension définitive d'invalidité 1473

20 octobre ..... Décret n° 78-990 portant maintien en activité de service d'un officier d'active 1473

23 octobre ..... Décret n° 78-1004 portant nomination de sous-lieutenants d'active 1473

23 octobre ..... Décret n° 78-1005 portant reclassement d'un officier d'active de l'Arme de l'Infanterie dans le service de l'Intendance 1473

23 octobre ..... Décret n° 78-1006 portant admission à la retraite d'un officier (régularisation) 1473

27 octobre ..... Décret n° 78-1025 portant rectificatif de l'article 3 du décret n° 78-826 du 28 juillet 1978 portant admission à la retraite d'un officier supérieur .. 1473

22 septembre... Arrêté ministériel n° 13136 M.F.A. fixant la date et les modalités de la relève du contingent sénégalais mis au service de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban 1473

10 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13682 M.F.A.-CAB.-MILI portant admission d'un élève en 5e année de médecine à l'Ecole militaire de Santé 1474

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

1978

ERRATUM au décret n° 74-865 du 26 août 1974 fixant les conditions d'application de la loi n° 74-33 du 18 juillet 1974 instituant l'obligation d'assurance en matière de circulation de tous véhicules terrestres à moteur (J. O. n° 4379 du 21 septembre 1974, page 1554) 1474

25 septembre... Arrêté ministériel n° 13310 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. abrogeant l'arrêté n° 3452 M.F.-D.C.P.-T. du 9 mars 1966 et portant création d'une caisse d'avances au Centre d'Enseignement professionnel, ex-C.Q.I.D. 1474

3 octobre ..... Arrêté interministériel n° 13521 M.-M.F.A.E. fixant les tarifs applicables aux visites techniques des véhicules automobiles 1474

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

1978

25 septembre... Arrêté ministériel n° 13227 M.F.A.E.-S.E.B.-D.INV. modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 4775 M.F.A.E.-S.E.B.-D'INV. du 28 avril 1978 portant délégation de signature 1474

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1978

ERRATUM au décret n° 78-691 du 12 juillet 1978 portant réforme du baccalauréat (J. O. n° 4652 du 19 août 1978, page 1030) 1474

26 septembre... Décret n° 78-906 portant renouvellement de fonctions du directeur de l'Institut universitaire de Technologie de l'Université de Dakar 1475

26 septembre... Décret n° 78-907 portant rectificatif au décret n° 78-560 du 22 juin 1978 portant nomination de M. Eric Sellin en qualité de professeur associé 1475

26 septembre... Décret n° 78-908 portant renouvellement dans les fonctions de doyen de la faculté des Sciences juridiques et économiques de l'Université de Dakar 1475

26 septembre... Décret n° 78-909 portant nomination de professeurs titulaires à la faculté de Médecine et de Pharmacie, médecins des services universitaires des hôpitaux de Dakar 1475

26 septembre... Décret n° 78-910 portant nomination d'un maître de conférences stagiaire à la faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Dakar. 1475

1978
26 septembre... Décret n° 78-911 portant nomination d'un maître de conférences titulaire à la faculté des Sciences de l'Université de Dakar 1475

19 octobre ..... Décret n° 78-984 portant nomination du directeur de l'Institut sénégalo-britannique d'enseignement de l'anglais 1475

3 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13570 M.E.S. nommant les membres du jury du concours professionnel d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, session de 1978 1475

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

11 octobre ..... Décret n° 78-966 portant nomination du Directeur général de l'Office des Habitations à Loyer modéré (O.H.L.M.) 1476

27 octobre ..... Décret n° 78-1031 portant nomination du directeur de la Construction et de l'Habitat 1476

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1476

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT
1978
3 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13540 M.D.I.A.-D.M.G. portant application de la loi n° 77-38 du 10 avril 1977 interdisant l'utilisation du bois et du charbon de bois dans les boulangeries et pâtisseries 1476

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES
1978
25 septembre... Arrêté interministériel n° 13306 M.I.T.CH.R.A.-M.F.A.E. portant approbation des comptes prévisionnels d'exploitation et d'investissements de l'Office des Postes et Télécommunications (exercice 1978-1979) 1476

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1476

MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE
1978
31 octobre ..... Décret n° 78-1036 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du ministre de l'Action sociale 1476

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL
1978
25 septembre... Décret n° 78-899 portant nomination de Mme Geneviève Sy, née Gauthier, dans le corps des professeurs agrégés 1477

27 septembre... Décret n° 78-919 portant admission à la retraite d'un médecin de classe exceptionnelle 1477

27 septembe... Décret n° 78-920 déférant un ex-administrateur civil devant un conseil de discipline 1477

27 septembre... Décret n° 78-921 prononçant le licenciement d'un adjoint d'enseignement stagiaire 1477

27 septembre... Décret n° 78-922 portant admission à la retraite d'un maître d'encadrement de 10e échelon de l'Enseignement supérieur 1477

27 septembre... Décret n° 78-924 portant détachement de M. Bacary Djileh Coly, ingénieur agronome 1477

27 septembre... Décret n° 78-934 portant titularisation dans le corps des ingénieurs du génie rural 1477

27 septembre... Décret n° 78-935 portant reclassement dans le nouveau corps des inspecteurs des impôts 1477

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
1978
31 octobre ..... Décret n° 78-1038 portant remplacement de membres du Conseil économique et social 1478

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété et des droits fonciers. — Bureau de Thiès. — Avis de demande d'immatriculation 1478

Annonces 1478

PARTIE OFFICIELLE

LOI

ERRATUM à la loi n° 78-58 du 14 août 1978 abrogeant et remplaçant l'article 354 du Code général des Impôts (J. O. n° 4653 du 19 août 1978, page 1045).

1° En ce qui concerne le titre de la loi :

Au lieu de :

« Loi n° 78-58 du 14 août 1978 abrogeant et remplaçant l'article 354 du Code général des Impôts »,

Lire :

« Loi n° 78-58 du 14 août 1978 complétant l'article 354 du Code général des Impôts ».

2° A l'article unique :

Au lieu de :

« Le paragraphe *a)* du 4° de l'article 354 du Code général des Impôts est complété par un tiret ainsi conçu :

Lire :

« Le paragraphe *a)* du 2° de l'article 354... ».

(Le reste sans changement.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 78-1037 *en date du 31 octobre 1978 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général d'Etat*

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général d'Etat de l'intendant-lieutenant-colonel Abdoulaye Ndiaye de l'Armée nationale.

Art. 2. — L'intendant-lieutenant-colonel Abdoulaye Ndiaye est remis à la disposition du ministre des Forces armées.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté présidentiel n° 13604 P.R. en date du 5 octobre 1978 :

Article premier. — M. Alioune Nguer, Mle de solde 365304-E, secrétaire de direction décisionnaire de 1re classe, 1er échelon, est nommé secrétaire particulier du Président de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 juillet 1978 et abroge et remplace l'arrêté n° 13375 du 26 septembre 1978.

Par arrêté présidentiel n° 14432 P.R. en date du 28 octobre 1978 :

Article premier. — M. Babacar Alassane Ndaw, Mle de solde 359723-A, cryptologue de 4e classe, est nommé chargé de mission au secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 1978.

PRIMATURE

ARRETES *portant autorisation et interdiction de projection de films cinématographiques*

Par arrêté n° 14409 P.M.-CAB.-C.M.2 en date du 26 octobre 1978 :

Article premier. — La Société industrielle de Distribution et d'Exploitation cinématographiques (SIDEC), est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

— *Les trois supermen du Kung Fu;*
— *Dance my love (Danse mon amour);*
— *Histoire d'aimer;*
— *Hera Pheri;*
— *Casse gueule;*
— *Jeene Ki Raah;*
— *Le troisième œil;*
— *Bullet;*
— *La raison d'Etat;*
— *Dil Diwana;*
— *Sangram;*
— *Seeta Aur Geeta;*
— *Tiyabu Biru;*
— *Brahmachari;*
— *Tout, tout de suite (The harder they come);*
— *Daku aur Machatma;*
— *Il était une fois... la Légion;*

Interdits aux mineurs de moins de 15 ans

— *L'ombre d'un tueur;*
— *Zoltan le chien de Dracula;*
— *L'invasion des araignées.*

Interdits aux mineurs de moins de 18 ans

— *La théorie des dominos;*
— *L'enfer des Mandingos.*

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 14410 P.M.-CAB.-C.M.2 en date du 26 octobre 1978 :

Article premier. — Est interdite sur toute l'étendue du territoire national la projection des films ci-après :

— *Les Esclaves du plaisir;*
— *Hold up d'une garce.*

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté primatoral n° 13439 P.M.-S.G.G.-S.A.G.E.-PERS. en date du 28 septembre 1978 :

Article premier. — M. Youssouph Barro, Mle de solde 51487-G, conseiller principal des Affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, précédemment en service au ministère des Affaires étrangères est nommé conseiller technique au secrétariat général du Gouvernement, à compter du 26 juillet 1978.

Par arrêté primatoral n° 13542 P.M.-S.G.G.-S.A.G.E.-PERS. en date du 3 octobre 1978 :

Article premier. — M. Marcel Diouf, Mle de solde 352097-B, conseiller culturel, précédemment en service au ministère de la Culture, est nommé conseiller technique au secrétariat général du Gouvernement, à compter du 20 juin 1978.

Art. 2. — Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRIMATURE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 13781 S.E.P. en date du 12 octobre 1978 :

Article premier. — M. Abdoulaye Sokhna Diop, Mle de solde 29939-H, chercheur, est nommé conseiller technique du secrétaire d'Etat à la Primature.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la prise de service de l'intéressé.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté primatoral n° 13776 P.M.-D.G.R.S.T.-C.T.A.D. en date du 12 octobre 1978 :

Article unique. — M. Oumar Coly, Mle de solde 41180-E, est nommé conseiller technique à la Primature (délégation générale à la Recherche scientifique et technique), à compter du 1er août 1978.

Par arrêté primatoral n° 13878 P.M.-D.G.R.S.T.-C.T.A.D. en date du 16 octobre 1978 :

Article unique. — M. Sémou Mar, Mle de solde 30437-K, professeur de C.E.G. de 1re classe, 2e échelon, est nommé conseiller technique par intérim à la Primature (délégation générale à la Recherche scientifique et technique), à compter du 14 avril 1978.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

ARRETE n° 13808 S.E.J.S.-D.E.P.E.C.-D.E.P. *en date du 13 octobre 1978 portant création d'une commission d'incinération des tickets d'entrée aux stades appartenant à l'Etat des saisons sportives 1976-1977 et antérieures.*

Article premier. — Il est créé une commission d'incinération des tickets d'entrée aux stades appartenant à l'Etat, des saisons sportives 1976-1977 et antérieures.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

Président :

M. Mamadou Ibrahima Sidibé, inspecteur des Affaires administratives et financières au secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Membres :

MM. Yves Boulogne, directeur de l'Institut national supérieur d'Education populaire et du Sport;
Alassane Guèye, directeur de l'Education physique et sportive;

MM. Boubacar Koné, agent intermédiaire des recettes du Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire;

Ibrahima Diop, membre du comité de gestion du Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire;

Antoine Diahère Ndiaye, inspecteur régional de la Jeunesse et des Sports du Cap-Vert.

Secrétaire :

M. Alioune Fall, membre du comité de gestion du Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire.

ARRETES *portant ouverture de concours*

Par arrêté n° 14193 S.E.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.C. en date du 24 octobre 1978 :

Article premier. — Il est ouvert un concours direct complémentaire de recrutement d'élèves-maîtres d'éducation physique et sportive dans la section préparatoire au diplôme de maître d'éducation physique et sportive.

Art. 2. — Les candidats et les candidates devront remplir les conditions suivantes :

1° être âgés de 18 ans au moins et de 26 ans au plus au 1er janvier 1978;

— être titulaires du D.F.E.M. ou de tout autre diplôme reconnu équivalent;

— satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morphologique.

Art. — 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir au secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports le 30 septembre 1978.

Art. 4. — La liste des candidats autorisés à concourir sera publiée par arrêté du secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Art. 5. — Le concours se déroulera au Centre national d'Education populaire et sportive de Thiès, les 17 et 18 octobre 1978.

Art. 6. — Le nombre des places mises au concours est fixé à 11.

Art. 7. — La commission chargée d'examiner les candidats est ainsi composée :

Président :

- le directeur du Centre national d'Education populaire et sportive (C.N.E.P.S.).

Secrétaire :

le censeur des études du C.N.E.P.S.

Membre du jury :

les professeurs du C.N.E.P.S.

Par arrêté n° 14194 S.E.J.S.-D.E.P.F-C--D.F.C. en date du 24 octobre 1978 :

Article premier. — Un concours complémentaire de recrutement d'élèves professeurs dans la section préparatoire au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive de l'I.N.S.E.P.S. est ouvert.

Art. 2. — Les candidats et candidates devront remplir les conditions suivantes :

— être âgés de 18 ans au moins et de 26 ans au plus au 1er janvier 1978;

— être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent;

— satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morphologique.

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir au secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports le 30 septembre 1978.

Art. 4. — La liste des candidats autorisés à se présenter sera arrêtée le 10 octobre 1978.

Art. 5. — Le nombre des places mises au concours est fixé à 16.

Art. 6. — Le concours sera organisé dans les locaux de l'I.N.S.E.P.S. à Iba-Mar-Diop, à Dakar.

Art. 7. — Le jury de correction sera présidé par le directeur de l'I.N.S.E.P.S. et comprend tous les professeurs de l'établissement.

Par arrêté n° 14715 S.E.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.C. en date du 2 novembre 1978 :

Article unique. — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au diplôme de maître d'éducation physique et sportive 2e partie, par ordre de mérite :

1. Mamadou Diallo n° 2;
2. Babacar Ndiaye;
3. Ousmane Diallo;
4. Mamadou Diallo n° 1;
5. Papa Alioune Diagne;
6. Khar Touré;
7. Mahamane Zerbo;
8. Marcel Diatta;
9. Mamadou Diop;
10. Moussa Dramé;
11. Marième Ndiaye;
12. Baye Fily Ndiaye;
13. Djibril Koma;
14. Malick Fall;
15. Sekou Badji;
16. Nfaly Sambou;
17. Astou Diagne;
18. Landing Sambou.

Par arrêté n° 14749 S.E.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.P.-B.E. en date du 2 novembre 1978 .

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à subir les épreuves du concours complémentaire d'entrée dans la section préparatoire au certificat d'aptitude au professorat d'E.P.S., session octobre 1978.

MM. Ablaye Dioum;
Sahibatou Kanté;
Mbaye Kébé;
Cory Sarr;
Ousmane Niang Fall;
Malamine Sané;
Abdoulaye Tall;
Mamadou Cissé;
Oumar Samba Gadio;
Cheikh Ahmadou Tidiane John;
Papa Meïssa Fall;
Demba Diop;
Daniel Corréa;
Alioune Diakhaté Mbaye;
Khaly Mbengue;
Papa Charles Sèye;
El Hadji Baba Ngouye Samb;
MM. Momar Cissé;
Djibril Faye;
Ibou Bodian;
Amadou Dieng;
Cheikh Tidiane Fall;
Ibrahima Badji;
Papa Ndiaye;
Mouhamed Lamine Gaye;
Libasse Diop;
El-Hadji Ousseynou Ndaw;
Mamadou Camara;
Abdoul Wahib Kâ Kâne;
Abdoulaye Bassa Diop;
Mamadou Diouf;
Abdoulaye Diop;
Moctar Gassama;
Mame Birame Diouf.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel*

Par décret n° 78-914 en date du 26 octobre 1978 :

Article premier. — M. Abdoul Aziz Diop, inspecteur de l'expansion, précédemment adjoint au préfet de Kaolack, est nommé sous-préfet de Fimela (département de Fatck), en remplacement de M. Daouda Ndoye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-915 en date du 26 octobre 1978 :

Article premier. — M. Mamadou Fall Faty, inspecteur de l'expansion, précédemment chef du C.E.R. de Barkedji, mis à la disposition du ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, est nommé adjoint au préfet de Kaffrine en remplacement de M. Babacar Djigal, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Abdou Cissé Kébé, Mle de solde 43169-E, instituteur de 2e classe, 4 échelon, précédemment en service au secrétariat d'Etat à la Promotion humaine (Direction de l'Enseignement moyen pratique), mis à la disposition du ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, est nommé adjoint au préfet de Fatick, en remplacement de M. Ndiack Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-916 en date du 26 septembre 1978 :

Article premier. — M. Mamadou Bocar Sy, agent d'exploitation des P.T.T., en position de détachement auprès du ministère de l'Intérieur, précédemment chef d'arrondissement de Tendouck (département de Bignona), est nommé chef d'arrondissement de Mbane (département de Dagana), en remplacement de M. Sékhévar Diop, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — M. Yakha Leye, commis d'administration, précédemment chef d'arrondissement de Diouloulou (département de Bignona), est nommé chef d'arrondissement de Thillé-Boubacar (département de Podor), en remplacement de M. Abdoulaye Insa Bâ, appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 13137 M. INT.-D.C.L. *en date du 22 septembre 1978 portant désignation du représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture au conseil municipal de Ziguinchor.*

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 74-602 du 24 juin 1974, M. Salam Diallo est nommé représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture au conseil municipal de Ziguinchor.

ARRETES MINISTERIELS *portant expulsion du territoire national de ressortissants étrangers*

Par arrêté ministériel n° 13653 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamadou Barry, né vers 1956 à Pita (République de Guinée), de Mamadou Saliou et de Seynabou Diallo, vendeur de pain, domicilié à Dakar, quartier Niayes-Thioker.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13654 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant de la Guinée-Bissau Bouka Mbaaso, né vers 1942 à Bissorang (Guinée Bissau), de Banlang Seckou et de Toradounva Ndiaye, cultivateur, domicilié à Sédhiou.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13655 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Papa Diallo, né en 1957 à Djada Woundé (République de Guinée), de Mamadou et de feue Fatma Sow, cultivateur, domicilié à Mbacké, quartier Ndoyène,

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13656 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Oury Bâ, né vers 1945 à Pita (République de Guinée), de Samba Boye et de Tagui-danké Bâ, marchand.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13657 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant italien Rodolfo Pellizo, né le 4 août 1933 à Scorze (Italie), de Romano et de Angèle Ventorine, employé par la société SARDINAFRIC de Dakar, en service à la société AMERGER à Ziguinchor, domicilié à Ziguinchor. B.P 24.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13658 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamadou Oury Diallo, né vers 1957 à Kindia (République de Guinée), de Ana Sara et de Penda Baye Diallo, marchand.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13659 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Samba Diallo, né en 1942 à Thianghel (République de Guinée), de Simiki et de feue Mariama Siri Diallo, cultivateur.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13630 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Diakania Dembélé, né vers 1951 à Mali (République de Guinée), de Dame et de Mariama Traoré, domicilié à Pikine Tally Boubess, Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13662 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant malien Souleymane Diakhaté, né vers 1941 à Bamako (République du Mali), de Moussa et de Fanta Koné, mécanicien.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13663 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 9 octobre 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Raymond Saa alias Seynou, né vers 1953 à Bamba (République de Guinée), de Lénard et de Mama Touo, électricien.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel*

Par décret n° 78-892 en date du 25 septembre 1978 :

Article premier. — L'article 1er du décret n° 78-765 du 1er août 1978 plaçant M. Mamadou Sall, Mle de solde 51000-D, magistrat, en position de détachement est modifié comme suit :

Au lieu de :

« *Article premier.* — M. Mamadou Sall, Mle de solde 51000-D, magistrat du 2e grade, 1er groupe, indice 3205, est placé, à compter de la signature du présent décret, dans la position de détachement pour une durée de 4 ans, pour servir au ministère du Développement rural »,

Lire :

« *Article premier.* — M. Mamadou Sall, Mle de solde 51000-D, magistrat du 2e grade, 2e groupe, 5e échelon, indice 2806, est placé, à compter du 1er août 1978, dans la position de détachement pour une durée de 4 ans, pour servir au ministère du Développement rural ».

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux et le ministre du Développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-893 en date du 25 septembre 1978 :

Article premier. — Mme Suzane Diop Vertu, Mle de solde 33280-F, magistrat du 2e grade, 2e groupe, 5e échelon, indice 2806, nommée en qualité de président du Tribunal de 2e classe de Saint-Louis, par décret n° 78-492 du 13 juin 1978, emploi du 1er groupe, du 2e grade, passe au 6e échelon, indice 3205, à compter du 13 juin 1978 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-904 en date du 26 septembre 1978 :

Article premier. — Il est mis fin au détachement de M. Louis Preira de Carvalho, Mle de solde 50581-C, magistrat, auprès du ministère des Forces armées.

Art. 2. — M. Louis Preira de Carvalho, premier substitut du procureur de la République de Dakar, est nommé procureur de la République par intérim du Tribunal de première instance de Dakar, en remplacement de M. Basile Senghor, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-986 en date du 19 octobre 1978 :

Article premier. — M. Mamadou Sall, Mle de solde 51000-D, magistrat du 2e grade, 2e groupe, 5e échelon, indice 2806, nommé en qualité de vice-président du Tribunal de 2e classe de Saint-Louis, emploi du 1er groupe du 2e grade, passe au 6e échelon de ce grade, indice 3205, à compter du 28 juillet 1978 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 13495 M.F.-M.F.A.E. *en date du 30 septembre 1978 portant approbation du compte prévisionnel (exploitation et investissement) du Port autonome de Dakar pour l'année financière 1978-1979.*

Article premier. — Est approuvé et rendu exécutoire le compte prévisionnel (Exploitation et investissements) du Port autonome de Dakar pour l'année financière 1978-1979, arrêté comme suit :

RECETTES

Première section

Fonctionnement ..... 2.548.400.000 »

Deuxième section

Investissement ..... 3.938.502.000 »

DEPENSES

Première section

Fonctionnement ..... 2.548.400.000 »

Deuxième section

Investissement ..... 3.938.502.000 »

Art. 2. — Le président du conseil d'administration et le directeur du Port autonome re Dakar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 78-1041 du 31 octobre 1978
portant nomination de M. Amadou Fall, conseiller des Affaires étrangères en qualité de directeur des Affaires administratives et financières par intérim.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des Fonctionnaires, modifié;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant organisation du ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 77-929 du 27 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Affaires étrangères, notamment en son article 3;

Vu le décret n° 78-238 du 15 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-250 du 17 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat, modifié par les décrets nos 78-454, 78-520 et 78-618 des 17 mai 1978, 16 juin 1978 et 28 juin 1978;

Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel;

Sur la proposition du ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Fall, conseiller des Affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, précédemment conseiller à l'Ambassade du Sénégal en Chine populaire, est nommé directeur des Affaires administratives et financières par intérim au ministère des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le ministre des Affaires étrangres est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 octobre 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Abdou DIOUF.

Le ministre des Affaires étrangères, Moustapha NIASSE.

DECRET n° 78-1042 du 31 octobre 1978 ordonnant la publication de l'accord commercial entre la République du Sénégal et la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 11 avril 1976.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République arabe libyenne, animés du désir de consolider les liens d'amitié et de coopération qui les unissent et de développer sur la base d'égalité et d'avantages mutuels, les relations économiques et commerciales entre leurs pays, ont signé le présent accord le 11 avril 1976 à Tripoli.

Aux termes de cet accord, les deux gouvernements s'accordent le traitement de la nation la plus favorisée dans le domaine des échanges commerciaux.

Toutefois cette mesure ne vise pas :

— les avantages que l'un des Etats contractants accorde ou accordera à l'avenir aux pays limitrophes pour faciliter le trafic frontalier;

— les avantages découlant d'une union douanière ou d'une zone de libre échange, conclues ou qui pourront être conclues dans l'avenir par l'un des Etats contractants;

— les avantages que la République arabe libyenne accorde ou accordera aux autres pays arabes.

La conculsion de cet accord, qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique sénégalaise d'élargissement de son marché extérieur, couvre un domaine particulièrement florissant des relations économiques entre le Sénégal et la Libye.

Aussi ai-je l'honneur de vous soumettre le projet de décret ordonnant sa publication.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 76 à 79;

Vu la loi n° 78-38 du 6 juillet 1978 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord commercial entre la République du Sénégal et la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 11 avril 1976;

La Cour suprême entendue en sa séance du 20 janvier 1978;

Sur le rapport du ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sera publié avec ses annexes au *Journal officiel* l'accord commercial entre la République du Sénégal et la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 11 avril 1976 et entré en vigueur le 15 octobre 1978.

Art. 2. — Le ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 octobre 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

ACCORD COMMERCIAL

entre
la République du Sénégal
et la République arabe libyenne

Le Gouvernement de la République du Sénégal
et
Le Gouvernement de la République arabe libyenne

— désireux de reserrer les liens de fraternité et de coopération existant entre les deux pays;

— soucieux de développer, sur la base d'égalité et d'avantages mutuels le commerce inter-africain dans le but d'élever le niveau de vie de leurs peuples,

— sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier

Les deux Gouvernements décident de s'accorder le traitement de la nation la plus favorisée dans le domaine des échanges commerciaux.

Les dispositions susmentionnées ne s'appliquent toutefois pas :

a) aux avantages que l'un des Etats contractants accorde ou accordera à l'avenir aux pays limitrophes pour faciliter le trafic frontalier;

b) aux avantages découlant d'une union douanière ou d'une zone de libre échange, conclues ou qui pourront être conclues dans l'avenir par l'un des Etats contractants;

c) aux avantages que la République arabe libyenne accorde ou accordera aux autres pays arabes.

Article 2

Les deux parties contractantes délivreront, dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et autant que possible avec diligence, des licences d'importation en vue de faciliter les échanges commerciaux entre les deux pays.

Les marchandises devront être originaires et en provenance des deux pays.

Article 3

Les échanges de marchandises entre les deux pays s'effectueront conformément aux listes des produits A et B annexées au présent accord. Ces listes, qui ne sont pas limitatives, sont susceptibles de modification d'un commun accord.

Article 4

Dans le but de promouvoir le commerce entre les deux pays, les deux parties contractantes se communiqueront périodiquement des renseignements d'ordre commercial.

Elles encourageront les contacts et les visites au niveau des chambres de commerce dans les deux pays ainsi que la participation à des sociétés commerciales mixtes.

Dans ce cadre, chaque pays participera dans la mesure du possible aux foires et expositions organisées sur le territoire de l'autre.

Les parties contractantes conviennent également de développer les moyens de communication entre leurs deux pays dans les domaines aérien et maritime.

Article 5

Chaque partie contractante accordera à l'autre le bénéfice de l'admission temporaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans chaque pays :

a) aux modèles et aux échantillons de marchandises destinés aux expositions et foires;

b) aux objets importés dans le cadre des stipulations relatives à la coopération économique, scientifique et technique;

c) aux films de publicité commerciale.

Article 6

Chaque partie contractante accordera dans le cadre de ses lois et règlements en vigueur toutes possibilités pour le transbordement, l'entreposage et le transit des marchandises destinées à l'autre partie contractante.

Article 7

Les paiements afférents aux opérations commerciales entre les deux parties contractantes se feront en devises librement convertibles.

Article 8

Le présent accord entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification conformément aux procédures constitu-

tionnelles en vigueur dans les deux pays. Il est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année tant que l'une des parties contractantes ne l'aura pas dénoncé par écrit avec un préavis de trois (3) mois avant son expiration.

La dénonciation ne portera atteinte ni à l'exécution des contrats déjà conclus, ni à la validité des garanties accordées par chacune des parties dans le cadre de cet accord.

Fait à Tripoli, le 11 avril 1976 en deux copies originales en arabe et en français et les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République arabe libyenne :

Le ministre d'Etat pour les Affaires d'alimentation et la Richesse maritime,

Docteur Oumar El MAGHSI.

Pour le Gouvernement de la République du Sénégal :

Le ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères,

Assane SECK.

LISTE « A »

Produits libyens pouvant être exportés au Sénégal

1° *Produits alimentaires :*

— Produits de boulangerie de luxe;
— Conserveries;
— Eaux gazeuses et minérales;
— Pommes de terre;
— Agrumes;
— Margarines, beurres, etc...;
— Pâtisseries.

2° *Pétrole brut .*

— Produits pétroliers;
— Produit ammoniacaux;
— Méthanols.

3° *Produits de lessive :*

— Savons.

4° *Meubles en bois et en métal :*

— Maison préfabriquée;
— Barils métalliques vides et réservoirs en fer;
— Tuyaux en plastique;
— Chaussures;
— Bouteilles en verre;
— Balais et Paniers à ordures;
— Tissus;
— Vanneries industrielles;
— Tapis tissés mécaniquement;
— Vêtements et écharpes;
— Cahiers d'écoliers;
— Câbles électriques à faible tension;
— Peintures;
— Arts ménagers.

LISTE « B »

Produits sénégalais pouvant être exportés en Libye

1° *Animaux vivants et produits du règne animal :*

— Petits oiseaux;
— Poissons (thon, etc...) et crustacés;
— Produits de la laiterie;
— Miel naturel.

2° *Produits du règne végétal :*

— Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires;
— Fruits comestibles;
— Piments;
— Graines et fruits oléagineux;
— Plantes médicinales;
— Indigo naturel;
— Gomme arabique.

3° *Graisses et huiles (animales et végétales) cire d'origine animale :*

— Graisses et huiles de poissons;
— Huiles d'arachides;
— Cire d'abeilles.

Produits des industries alimentaires :

— Conserves de poissons (sardines, etc...);
— Mélasses;
— Sucreries sans cacao;
— Pâtes alimentaires;
— Résidus et déchets des industries alimentaires.

5° *Produits minéraux :*

— Sel;
— Bentonites;
— Phosphates;
— Ciments.

6° *Produits chimiques organiques :*

— Engrais chimiques phosphatés;
— Charbons activés.

7° *Matières textiles et ouvrages en ces matières :* ..

— Coton;
— Bonneterie;
— Vêtements de dessus pour hommes.

8° *Produits divers :*

— Ouvrages en matières plastiques;
— Peaux et cuirs;
— Emballages en carton;
— Chaussures;
— Matériaux en amiante-ciment;
— Fonte, fer et acier;
— Articles ménagers en tôle émaillée;
— Objets d'artisanat.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 13868 M.A.E.-S.G. en date du 13 octobre 1978 :

Article premier. — M. Papa Abdou Cissé, Mle de solde 35905-L, précédemment directeur du cabinet du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, est nommé directeur du cabinet du ministre des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 septembre 1978.

Par arrêté ministériel n° 13869 M.A.E.-S.G. en date du 13 octobre 1978 :

Article premier. — M. Libasse Lô, Mle de sole 17748-E, précédemment chef de cabinet du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, est nommé chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 septembre 1978.

Par arrêté ministériel n° 13870 M.A.E.-S.G. en date du 13 octobre 1978 :

Article premier. — M. Amadou Aly Diaw, Mle de solde 5938-D, précédemment conseiller technique au cabinet du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 septembre 1978.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel*

Par décret n° 78-942 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Les personnels d'active, officiers et sous-officiers dont les noms suivent sont promus, à titre définitif, pour prendre rang à compter du 1er octobre 1978.

GENDARMERIE

Au grade de lieutenant-colonel

Le commandant Foulah Baldé.

Au grade de commandant

Le capitaine Mamadou Diop.

Au grade de capitaine

Les lieutenants :

Alioune Badara Niang (choix);
Adama Faye (ancienneté).

ARMEE NATIONALE

INFANTERIE

Au grade de lieutenant-colonel

Le commandant Almamy Tamba.

Au grade de commandant

Le capitaine Mamadou Dieng (choix).

Au grade de sous-lieutenant

L'adjudant-chef El Hadji Abdoulaye Cissé.

AVIATION

PERSONNEL NAVIGANT

Au grade de commandant

Le capitaine Alioune Sow (choix).

Au grade de capitaine

Le lieutenant Amadou Fall (ancienneté).

SANTE

Au grade de médecin-capitaine

Les médecins-lieutenants :

Mamadou Bachirou Niang (choix);
Abdou Amadou Bâ (choix);
Souleymane Sarr (choix);
Ababacar Vilane (choix).

INTENDANCE

Au grade de capitaine

Le lieutenant Abdourahmane Wane (ancienneté).

ADMINISTRATION GENERALE

CHANCELLERIE

Au grade de commandant

Le capitaine Alboury Faty Ndiaye (ancienneté).

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-943 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Le capitaine de l'administration générale (corps de troupe) Mathiam Sow des réserves est, à compter du 1er juillet 1978, rappelé à l'activité, pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-944 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Le commandant Abdoulaye Dieng de l'Armée nationale, présenté devant la commission de réforme de Dakar en sa séance du 13 juin 1978, est, à compter de cette date, reclassé dans la position de « maintien service armé », avec octroi d'une pension temporaire d'invalidité au taux de 40 %.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

— — —

Par décret n° 78-945 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Les élèves-officiers d'active dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de fin de stage de l'Ecole des Officiers de Gendarmerie nationale de Melun (France), sont promus à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang à compter du 1er août 1978 :

— Alassane Diallo;
— Bakary Diédhiou.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-946 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Le sous-lieutenant de réserve Moctar Badiane, né le 11 juin 1952, qui a satisfait aux examens de fin de stage de l'Ecole des Officiers de Gendarmerie de Melun (France), est promu à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active pour prendre rang à compter du 1er août 1978.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-947 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Les sous-lieutenants dont les noms suivent, ayant réuni 2 ans dans le premier grade d'officier, sont promus à titre définitif au titre de l'armée active à compter du 1er octobre 1978.

ARMEE NATIONALE

INFANTERIE

Au grade de lieutenant

Les sous-lieutenants :

Abdoulaye Diallo;
Aly Wade;
Papa Yali Wone;
El Hadji Madiop Mbengue.

GENIE

Mamadou Traoré.

AVIATION

PERSONNEL NAVIGANT

Meissa Tamba.

PERSONNEL SEDENTAIRE (MECANICIEN)

Mamadou Amadou Dièye.

MARINE

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe

Issa Diop, enseigne de vaisseau de 2e classe.

INTENDANCE

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant

Les sous-lieutenants :

Maguette Mbengue.

ADMINISTRATION GENERALE CORPS DE TROUPE

Moussé Bâ.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-948 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Le commandant Almamy Tamba, précédemment commandant de la Zone militaire Sud, est nommé, à compter du 1er octobre 1978, commandant de la Zone militaire Nord, en remplacement du commandant Abdourahmane Ngom, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-949 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Le médecin-capitaine Mouhamadou Ciré Mara du bataillon de Santé, est, à compter du 1er septembre 1978, nommé chef de corps de l'Infirmerie-Hopital de Ouakam, en remplacement du médecin-commandant Mamadou Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-950 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Le capitaine Ibrahima Diouf du 1er bataillon, est nommé, à compter du 1er septembre 1978, chef de corps du Groupement Casamance, en remplacement du commandant Almamy Tamba, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-951 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Le commandant Abdoulaye Tall, précédemment adjoint au commandant de la Zone militaire Nord, est nommé, à compter du 1er septembre 1978, chef de corps du 2e bataillon, en remplacement du commandant Baba Bèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-952 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Le commandant Doudou Félou Ndiaye du Groupement Casamance, est nommé, à compter du 1er septembre 1978, chef de corps du Groupement Sénégal oriental, en remplacement du commandant Djibril Gaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-953 en date du 29 septembre 1978 :

Article premier. — Le commandant Abdourahmane Ngom, précédemment commandant de la Zone militaire Nord, est nommé, à compter du 1er octobre 1978, commandant de la Zone militaire Sud, en remplacement du commandant Almamy Tamba, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-980 en date du 17 octobre 1978 :

Article premier. — Le capitaine Amadou *dit* Ciré Sy de la Gendarmerie nationale, présenté devant la commission de réforme de Dakar, en sa séance du 13 juin 1978, est, à compter de cette date, reclassé dans la position de « maintien en activité de service » avec octroi d'une pension définitive d'invalidité au taux de 10 %.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-990 en date du 20 octobre 1978 :

Article premier. — Le lieutenant Abdourahmane Wane de l'Armée nationale, présenté devant la commission de réforme de Dakar, en sa séance du 13 juin 1978, est, à compter de cette date, maintenu en activité de service, avec un pourcentage d'invalidité de 20 % (taux inférieur au minimum indemnisable).

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-1004 en date du 23 octobre 1978 :

Article premier. — Les élèves officiers d'active dont les noms suivent, qui ont satisfait aux épreuves des examens de fin de stage des Ecoles de Formation d'officiers des Armées de Terre et de Mer, sont nommés à titre définitif pour prendre rang à compter du 1er octobre 1978.

ARME
INFANTERIE

Au grade de sous-lieutenant

les élèves-officiers :

Mayalle Mbaye;
Cheikh Tidiane Diouf;
Abdoulaye Diassy;
Moussa Coulibaly;
Babacar Ndoye;
Samba Konté Alassane Sall;
Mohamadou Wade;
Babacar Ndiaye;
Seydou Diallo.

MARINE

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe

Ibrahima Touré;
Yoro Thiam;
El Hadji Seydou Nourou Kébé.

SERVICES
SANTE
ADMINISTRATION

Au grade de sous-lieutenant

Boubacar Diack.

INTENDANCE

Officiers d'Administration

Mamadou Lamine Diagne.

ADMINISTRATION GENERALE
CHANCELLERIE

Tidiane Bodian.

MATERIEL
SERVICE TECHNIQUE

Aboubacrine Samba.

Art. 2. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-1005 en date du 23 octobre 1978 :

Article premier. — Le capitaine Oumar Kâne, précédemment de l'arme de l'Infanterie, titulaire du diplôme de l'Ecole supérieure de l'Intendance le 30 mai 1978, est reclassé dans le service de l'Intendance en qualité d'intendant-capitaine, à compter du 1er juillet 1978 :

Art. 2 . — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-1006 en date du 23 octobre 1978 :

Article premier. — Le capitaine de l'arme de l'Infanterie Sékou Savadogo, né le 17 mars 1929, qui a atteint la limite d'âge supérieure de son grade le 17 mars 1978, est à compter de cette date, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — A compter de la même date, cet officier sera rayé de contrôles de l'Armée active et admis dans les réserves avec son grade et son ancienneté.

Art. 3. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-1025 en date du 27 octobre 1978 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 78-826 du 28 juillet 1978 portant admission à la retraite d'un officier supérieur sont rectifiées ainsi qu'il suit :

« *Article nouveau.* — Le ministre des Forces armées et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 13136 M.F.A.- *en date du 22 septembre 1978 fixant la date et les modalités de la relève du contingent sénégalais mis au service de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.*

Article premier. — Le contingent sénégalais, mis au service de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, sera relevé le 30 octobre 1978 par un nouveau contingent de valeur équivalente.

Art 2. — Aussitôt rendu sur place, ledit contingent sera placé, pour l'emploi, sous les ordres du Haut Commandement des troupes de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Art. 3. — La composition de ce contingent est fixée par un tableau d'effectifs et de dotation (T.E.D.) spécial à la diligence des autorités visées à l'article 4.

Les problèmes administratifs touchant à la vie du contingent feront l'objet d'instructions particulières du Commandement.

Art. 4. — Le général de division, chef d'Etat-Major général des Armées et le directeur de la Gendarmerie nationale et de la Justice militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 13682 M.F.A.-MILI. *en date du 10 octobre 1978 portant admission d'un élève en 5e année de médecine à l'Ecole militaire de Santé.*

Article premier. — M. Manoumbé Guèye est admis en 5e année de médecine à l'Ecole militaire de Santé de Dakar à la rentrée universitaire 1978-1979.

Art. 2. — Le général de division, chef d'Etat-Major général des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ERRATUM au décret n° 74-865 du 26 août 1974 fixant les conditions d'application de la loi n° 74-33 du 18 juillet 1974 instituant l'obligation d'assurance en matière de circulation de tous véhicules terrestres à moteur (J. O. n° 4379 du 21 septembre 1974, page 1554).

A l'article 29, *Lire :*

« Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1975 ».

ARRETE MINISTERIEL n° 13310 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. *en date du 25 septembre 1978 abrogeant l'arrêté n° 3452 M.F.-D.C.P.-T. du 9 mars 1966 et portant création d'une caisse d'avances au centre d'enseignement professionnel (ex-C.Q.I.D.).*

Article premier. — L'arrêté n° 3452 M.F.-D.C.P.-T. du 9 mars 1966 créant une caisse d'avances au centre de qualification industrielle est abrogé.

Art. 2. — Une caisse d'avances, dont le plafond est fixé à 300.000 francs, est créée au centre d'enseignement professionnel de Dakar.

Art. 3 . — Les dépenses autorisées sur cette caisse sont les suivantes :

— achat de denrées alimentaires pour la nourriture des élèves;
— achat de petit outillage, matière d'œuvre;
— affranchissements postaux;
— petites réparations d'entretien (cuisine, plomberie, électricité, menuiserie);
— frais de transport d'élèves en visite d'entreprise.

Art. 4. — Les dépenses sur les crédits du budget général, chapitre 502, article 7850, feront l'objet de règlements établis par les soins du trésorier général à Dakar.

Art. 5. — Il ne sera fait de nouvelles avances qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances, n'excéderont pas 300.000 francs.

Art. 6. — Le gérant de cette caisse devra justifier les avances qui lui seront consenties conformément aux dispositions des articles 217 et suivants du décret n° 66-458 du 17 juin 1966.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 13521 M.E.-M.F.A.E. *en date du 3 octobre 1978 fixant les tarifs applicables aux visites techniques des véhicules automobiles.* .....

Article premier. — Les tarifs hors taxes des visites techniques des véhicules automobiles sont fixés comme suit :

a) Voitures particulières exploitées à titre privé	3.600 »
b) Taxis urbains, véhicules destinés au transport public interurbain de voyageurs dont le nombre de places assises n'excède pas 8 et véhicules utilitaires de moins de 5000 kg de poids maximum autorisé	3.800 »
c) Autocars et véhicules de plus de 9 places assises employés au transport de personnes	3.900 »
d) Camions, tracteurs, remorques, semi-remorques et tous les véhicules dont le poids maximum autorisé est égal ou supérieur à 5000 kg	5.000 »

Art. 7. — Toutes prescriptions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur du Commerce intérieur et des Prix, le directeur du Contrôle économique et le directeur des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

ARRETE n° 13227 M.F.A.E.-S.E.B.-D.INV. *en date du 25 septembre 1978 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 4775 M.F.A.E.-S.E.B.-D.INV. du 28 avril 1978 portant délégation de signature.*

Article unique. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 4775 M.F.A.E.-S.E.B.-D.INV. du 28 avril 1978 portant délégation de signature sont modifiés comme suit à compter de la date de signature du présent arrêté.

Au lieu de :

« *Article premier.* — Délégation est donnée à M. Mamadou Moustapha Mbengue, directeur des Investissements, pour signer au nom du secrétaire d'Etat auprès du ministre des Finances et des Affaires économiques, chargé du Bubget, les actes suivants..

« *Article 2.* — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mamadou Moustapha Mbengue... ».

Lire :

« *Article premier.* — Délégation est donnée à M. Abdourahmane Sow, directeur des Investissements, pour signer au nom du secrétaire d'Etat auprès du ministre des Finances et des Affaires économiques, chargé du Budget, les actes suivants.. ».

« *Article 2.* — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdourahmane Sow... ».

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ERRATUM au décret n° 78-691 du 12 juillet 1978 portant réforme du baccalauréat (J. O. n° 4652 du 19 août 1978, page 1030).

1° A l'annexe VI (page 1034) : Règlement d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire, série E « Mathématiques et technique ». Epreuves de la première partie : Epreuves écrites :

Au lieu de :

« .....

Construction mécanique : coefficient 4, durée 4 heures »,

Lire :

« .....

Construction mécanique : coefficient 3, durée 4 heures ».

2° A la page 1035,

Au lieu de :

« Annexe VIII : Règlement d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire : Série F1 »,

Lire :

« Annexe VII : Règlement d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire : Série F1 ».

3° A ladite anneexe VII : Technique industrielle (option construction mécanique). Epreuves de la deuxième partie : Epreuves écrites :

Au lieu de :

« .....

Electricité et métallurgie : coefficient 3, durée 3 heures »,

Lire :

« .....

Electricité et métallurgie : coefficient 2, durée 3 heures ».

4° A l'annexe XII (page 1036) : Règlement d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire : Série F6 : Technique industrielle (option chimie). Epreuves de la deuxième partie : Epreuves écrites :

Au lieu de :

« .....

Technique de laboratoire de chimie : coefficient 3, durée 4 heures »,

Lire :

« .....

Techniques du laboratoire de chimie : coefficient 3, durée 3 heures ».

(Le reste sans changement.)

DECRETS *portant diverses dispositions concernant le personnel*

Par décret n° 78-906 en date du 26 septembre 1978 :

Article premier. — M. André Kergreis, maître de conférences, est renouvelé dans les fonctions de directeur de l'Institut universitaire de Technologie de Dakar, à compter du 1er octobre 1978.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-907 en date du 26 septembre 1978 :

Article unique. — L'article premier du décret n° 78-560 du 22 juin 1978 portant nomination de M. Eric Sellin en qualité de professeur associé est ainsi modifié :

Au lieu de :

« *Article premier.* — M. Eric Sellin est nommé professeur associé à la faculté des Lettres et Sciences humaines à compter du 1er janvier 1978.

Lire :

« *Article premier.* — M. Eric Sellin est nommé professeur associé à la faculté des Lettres et Sciences humaines à compter du 1er octobre 1978 ».

(Le reste sans changement).

Par décret n° 78-908 en date du 26 septembre 1978 :

Article premier. — M. Ibrahima Fall, maître de conférences à la faculté des Sciences juridiques et économiques de l'Université de Dakar, est renouvelé dans les fonctions de doyen de cette faculté pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-909 en date du 26 septembre 1978 :

Article premier. — Sont nommés en qualité de professeurs titulaires à la faculté de Médecine et de Pharmacie, médecins des services universitaires des hôpitaux de Dakar, à compter du 1er mai 1978 :

MM. Lamine Siné Diop, oto-rhino-laryngologie;

Abdou Sonokho, pédiatrie et génétique médicale.

Art. 2. — Compte tenu de leur précédent classement, pour M. Diop au 3e échelon des maîtres de conférences, pour M. Sanokho au 5e échelon des maîtres de conférences, les intéressés seront nommés au 2e échelon du corps des professeurs titulaires de classe normale, indice 912, conformément au décret n° 71-936 du 28 août 1971.

Cette rémunération sera imputable sur le budget de l'Université chapitre 8, article 2, paragraphe 1er.

Art. 3. — MM. Lamine Diop et Abdou Sanokho percevront, en sus de leur rémunération universitaire, des émoluments hospitaliers non soumis à retenue pour pension, égaux au traitement de base des médecins de classe exceptionnelle, échelon unique 3580.

La dépense sera imputée sur le budget général du Sénégal.

Art. 4. — Le ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de la Santé publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-910 en date du 26 septembre 1978 :

Article premier. — M. Michel Woronoff, docteur d'Etat ès lettres inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé maître de conférences stagiaire de lettres classiques (Grec) à la faculté des Lettres et Sciences humaines, à compter du 1er octobre 1978.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé est prise en charge par le ministère français de la Coopération.

Art. 3. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-911 en date du 26 septembre 1978 :

Article premier. — M. Doudou Sakhir Thiam, docteur d'Etat ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1er octobre 1978 :

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-984 en date du 19 octobre 1978 :

Article premier. — M. Harry Brewer, professeur, titulaire du diplôme d'éducation de l'Université d'Oxford, est nommé directeur de l'Institut sénégalo-britannique d'enseignement de l'anglais.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 13570 M.E.S. *en date du 3 octobre 1978 portant nomination des membres du jury du concours professionnel d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, session 1978 :*

Article premier. — Sont nommés membres du jury du concours professionnel d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistratture, session 1978 :

Président :

M. Samba Diallo, inspecteur général d'Etat.

Membres :

Mme Aminata Fall, professeur de lettres;

MM. Aly Sow, inspecteur du Trésor;

Amadou Samb, professeur de lettres;

Makhily Gassama, professeur de lettres;

Amadou Lam, professeur de lettres;

Assane Ndiaye, administrateur civil;

Oumar Ndiaye, magistrat;

Mbaye Diouf, administrateur civil;

El Hadj Bécaye Diop, inspecteur du Trésor;

Baye Diop, inspecteur des Douanes;

Alioune Ndiaye, inspecteur des Impôts et Domaines.

Art. 2. — Le directeur de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel*

Par décret n° 78-936 en date du 11 octobre 1978 :

Article premier. — M. Kémo Diaité, ingénieur des travaux publics, diplômé de l'Ecole des Travaux publics de Paris (option bâtiment), précédemment directeur de la Construction et de l'Habitat, est nommé directeur général de l'Office des Habitations à Loyer modéré (O.H.L.M.), en remplacement de M. Aly Hane Diop, mis à la disposition du ministre des Finances et des Affaires économiques.

Art. 2. — Le ministre de l'urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-1031 en date du 27 octobre 1978 :

Article premier. — M. Assane Diagne, ingénieur des travaux publics, diplômé de l'Ecole des Travaux publics de Paris, est nommé directeur de la Construction et de l'Habitat au ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, en remplacement de M. Kémo Diaité, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 15046 M.U.H.E. en date du 7 novembre 1978 :

Article premier. — M. Seyni Male, Mle de solde 55401-E, administrateur civil, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 septembre 1978.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

ARRETE MINISTERIEL n° 13540 M.D.I.A.-D.M.G. *en date du 3 octobre 1978 portant application de la loi* n° 77-38 *du 10 avril 1977 interdisant l'utilisation du bois et du charbon de bois dans les boulangeries et pâtisseries.*

Article premier. — Les boulangeries et pâtisseries utilisant encore à ce jour du bois ou du charbon de bois pour chauffer leurs fours sont tenues de prendre immédiatement les dispositions nécessaires à l'adoption d'un autre mode de chauffage.

Pour ce faire, ils s'adresseront au service régional des Mines dont ils dépendent.

Art. 2. — En cas de difficulté d'ordre technique ou financier, les industriels et artisans concernés auront à présenter au directeur des Mines et de la Géologie un dossier complété d'un devis descriptif et estimatif détaillé, agréé par le préfet dont dépend la localité considérée et par la Direction de l'industrie, aux fins d'examen et d'étude des conditions et financement éventuel par des organismes de crédit dûment reconnus comme tels.

Art. 3. — Compte tenu des dispositions de la loi n° 77-38 du 10 avril 1977 et compte tenu du fait que les boulangeries et pâtisseries font partie de la nomenclature des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes, en cas de non respect des dispositions précitées, procès-verbal sera dressé par les agents dûment habilités et leur fermeture pourra être prononcée en plus des peines prévues à l'article 4 de ladite loi.

Art. 4. — Le directeur des Mines et de la Géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 13306 M.I.T.CH.R.A.-M.F.A.E. *portant approbation des comptes prévionnels d'exploitation et d'investissements de l'Office des Postes et Télécommunications (exercice 1978-1979).*

Article premier. — Sont approuvés et rendus exécutoires les comptes prévisionnels d'exploitation et d'investissements de l'Office des Postes et Télécommunications pour la gestion 1978-1979, arrêtés respectivement à 6.300.550.000 et 2.052.580.784 francs.

Art. 2. — Le directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications, ordonnateur des recettes et des dépenses, l'agent comptable central des établissements publics et l'agent comptable particulier de l'Office des Postes et Télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 14808 M.S.P.-D.IR.-CAB. en date du 3 novembre 1978 :

Article unique. — Mme Renée Ndiaye, née Senghor, en service à l'Institut d'hygiène sociale, est nommée conseiller technique au ministère de la Santé publique.

MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE

DECRET n° 78-1036 du 31 octobre 1978
portant désignation du ministre chargé de l'intérim du ministre de l'Action sociale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 43;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel, notamment en son article 5,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Diop, Ministre de la Santé publique, est chargé d'assurer l'intérim de Mme Caroline Diop, Ministre de l'Action sociale, pendant l'absence de celle-ci du 25 octobre au 9 novembre 1978.

Art. 2. — Le ministre de l'Action sociale et le ministre de la Santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 octobre 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre de la Santé publique
Mamadou DIOP.

Le ministre de l'Action sociale,
Caroline DIOP.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel*

Par décret n° 78-899 en date du 25 septembre 1978 :

Article premier. — Mme Geneviève Sy, née Gauthier, Mle de solde 359978-C, professeur certifié de 1re classe, 2e échelon, admise au concours de l'agrégation, est nommée dans le corps des professeurs agrégés (échelonnement indiciaire 1878-3802).

— Professeur agrégé de 2e classe, 1er échelon, indice 1878, le 18-7-1977 (A.C. : 3 ans), passe au 2e échelon, indice 2173, à compter du 18-7-1977 (A.C. : 1 an).

Art. 2 — Mme Geneviève Sy, née Gauthier, conservera l'indemnité différentielle de salaire entre l'indice 2374 et 2173 jusqu'à ce que celle ci-soit absorbée par le jeu d'avancement.

Par décret n° 78-919 en date du 27 septembre 1978 :

Article premier. — M. Fodé Wade, Mle de solde 34302-D, médecin de classe exceptionnelle, né le 14 janvier 1922 à Saint-Louis, en service au ministère de la Santé publique à Dakar, qui a atteint la limite d'âge de 56 ans qui lui est applicable depuis le 14 janvier 1978, est admis sur sa demande, à compter du 1er octobre 1978, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-920 en date du 27 septembre 1978 :

Article premier. — M. Doudou Sarr, Mle de solde 10075-A, ex-administrateur civil principal de 2e classe, 1er échelon, précédemment en service au ministère du Développement rural, est déféré devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président :

M. Ibrahima Mbaye, administrateur civil, en service au ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Membres :

MM. Madieng Diakhaté, administrateur civil, en service au ministère des Finances et des Affaires économiques;

Abdoulaye Thiam, administrateur civil, en service au ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

Saliou Sarr, administrateur civil, en service à la Primature.

Art. 2. — Les membres du conseil qui se réuniront à Dakar, sur convocation du président, éliront en leur sein, un rapporteur autre que le président.

Art. 3. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-921 en date du 27 septembre 1978 :

Article premier. — M. Cheikh Diop, Mle de solde 354446-D, adjoint d'enseignement stagiaire, en service au C.E.M.G. de Kasnack, Kaolack, est licencié de son emploi, à compter du 10 octobre 1977, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 10 octobre 1977.

Art. 3. — Le ministre de l'Education nationale et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-922 en date du 27 septembre 1978 :

Article premier. — M. Amadou Trawaré, Mle de solde 40547-L, maître d'encadrement 10e échelon, du corps de l'enseignement supérieur, né le 5 avril 1920 à Saint-Louis, en service au ministère de l'Enseignement supérieur (Ecole normale supérieure de Dakar), qui a atteint la limite d'âge de 57 ans qui lui est applicable depuis le 5 avril 1977, placé en disponibilité depuis le 1er août 1977, est admis sur sa demande, à compter du 1er août 1977, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-924 en date du 27 septembre 1978:

Article premier. — M. Bacary Djileh Coly, Mle de solde 45781-E, ingénieur agronome de 3e classe, 2e échelon, est placé dans la position de détachement de longue durée pour une période de 5 ans auprès de la SAED (Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta).

Art. 2. — Pendant ce détachement, M. Coly sera astreint à la retenue de 7,5 % pour la Caisse nationale des Retraites. Le versement de la contribution complémentaire de 15 % qui incombait à l'Administration sera à la charge du budget de la SAED qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Art. 3. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-934 en date du 27 septembre 1978 :

Article premier. — Il est rappelé à M. Joseph Ndiaye, ingénieur du génie rural, en service détaché à l'O.M.V.S., une ancienneté civile pour l'avancement, correspondant à la période du 22 mars 1962, date de sa prise de service après l'obtention du diplôme, au 30 juin 1977, veille de la date de prise d'effet du décret n° 77-1147 du 21 décembre 1977, soit 15 ans, 3 mois et 9 jours.

Art. 2. — M. Joseph Ndiaye est titularisé à compter du 1er juillet 1977 avec une ancienneté civile de 14 ans, 3 mois et 9 jours.

Art. 3. — M. Joseph Ndiaye passe :

— Ingénieur du génie rural de 4e classe, 2e échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 13 ans, 3 mois et 9 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 11 ans, 3 mois et 9 jours), passe au 2e échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 9 ans, 3 mois et 9 jours), passe à la 2e classe, 1er échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 7 ans, 3 mois et 9 jours), passe au 2e échelon, le 1-7-1977 (A.C. : 4 ans, 3 mois et 9 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, à compter du 1-7-1977 (A.C. : 1 an, 3 mois et 9 jours).

Art. 4. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-935 en date du 27 septembre 1978 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 77-882 du 10 octobre 1977, les inspecteurs des Impôts et des Domaines dont les noms suivent, en service au ministère des Finances et des Affaires économiques, antérieurement régis par le décret n° 64-501 du 30 juillet 1964, sont reclassés dans le nouveau corps des inspecteurs des Impôts, conformément à l'arrêté interministériel n° 6704 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E. du 26 mai 1978 portant tableaux de concordance.

Corps des inspecteur des Impôts

(échelonnement indiciaire : 1700-3580)

MM. Robert Faye, Mle de solde 353990-A, 1re classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 1-7-1977 (A.C. : 1 mois et 7 jours);

Joseph Ndiaye, Mle de solde 19469-A, 1re classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 1-7-1977 (A.C. : 1 mois et 7 jours);

Pierre Onzis, Mle de solde 29478-B, 2e classe, 2e échelon, indice 1951, à compter du 1-7-1977 (A.C. : 1 ans et 5 mois).

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DECRET n° 78-1038 du 31 octobre 1978 portant remplacement de membres du Conseil économique et social

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 88;

Vu l'ordonnance n° 63-08 du 4 juillet 1963 portant loi organique fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social, modifiée par les lois organiques n°s 65-20 du 5 mars 1965, 67-43 du 8 juillet 1967 et 68-06 du 20 mars 1968, notamment en son article 12;

Vu le décret n° 63-551 du 31 juillet 1963 fixant les modalités de désignation des membres du Conseil économique et social, complété par le décret n° 63-865 du 27 décembre 1963 et modifié par le décret n° 69-054 du 15 janvier 1969, notamment en ses articles 3 et 6;

Vu le décret n° 74-244 du 11 mars 1974 portant nomination de membres du Conseil économique et social;

Vu le décret nw 78-234 *bis* du 14 mars 1978 portant renouvellement de membres du Conseil économique et social,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ahmadou Lamine Ndiaye, directeur de l'Ecole inter-Etats de Sciences et Médecine vétérinaires, est nommé membre du Conseil économique et social au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique, sociale, scientifique ou culturelle, en remplacement de M. Marc Sankalé, démissionnaire, et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 19 mars 1980.

Art. 2. — M. Tidiane Ly, directeur de l'ONCAD, est nommé membre du Conseil économique et social, en qualité de représentant des organismes commerciaux publics, en remplacement de M. Saliou Sarr, démissionnaire, et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 6 février 1984.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 octobre 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Thiès

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Thiès.

Suivant réquisition, n° 778, déposée le 29 novembre 1978, le sieur Amadème Mbaye, menuisier métallique, demeurant à Pikine (Dakar), a demandé l'immatriculation au livre foncier de Thiès, d'un immeuble rural, consistant en un verger d'une contenance totale de 5 ha, 35 a et 76 ca situé à Pout-Bayakh.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble lui appartient pour avoir été autorisé à requérir l'immatriculation à son nom par l'effet du décret n° 78-393 du 8 mai 1978 pris en application des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et du décret n° 64-574 du 30 juillet 1964;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 779, déposée le 29 novembre 1978, le receveur des Domaines de Thiès, demeurant et domicilié place de France à Thiès, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Thiès, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain d'une contenance totale de 328 ha, 19 a et 33 ca, situé à Thiès et connu sous le nom de Zone d'extension.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le chapitre II du décret n° 64-574 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 78-836 du 18 septembre 1978;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
Balla DIAO.

Etude de Me Amadou Nicolas MBAYE, *notaire*
14, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3502 D.G., appartenant à M. Moussé Diagne. 1-2

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4672 du *Journal officiel* en date du **25 novembre 1978** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le **5 décembre 1978**.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE.

RUFISQUE — Imprimerie Nationale — Dépôt légal n° 3559